



République Française - Département de la Moselle

Ville de Yutz

6DST/GZ/PH/PL/MTM/N° 4058/21

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation urbaine

Le Maire de la Ville de YUTZ,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté interministériel du 12 décembre 2018 ;
- VU** l'arrêté municipal du 20 mars 1973 portant réglementation de la circulation routière dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal N°197 du 14 septembre 2018 portant réglementation de la circulation routière sur l'avenue des Nations ;
- VU** l'arrêté municipal N°4 du 21 janvier 2020 portant réglementation de la circulation routière sur la rue du Président Roosevelt ;
- VU** l'arrêté municipal N°63 du 12 septembre 2008 portant réglementation de la circulation routière sur la rue Thomas Edison ;
- VU** l'arrêté municipal du 1^{er} octobre 2012 portant réglementation de la circulation des poids lourds dans les rues de la Ville ;
- VU** l'arrêté municipal n°24/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de signature de Madame le Maire à Monsieur Guy MÉLÉO, Adjoint au Maire en charge des Travaux, des Infrastructures et de l'Amélioration du Cadre de Vie ;
- VU** la demande de l'unité technique territoriale de Thionville sise 1 avenue Gabriel Lippmann, 57970 YUTZ, en date du 21 avril 2021.

CONSIDÉRANT que la circulation rue du Président Roosevelt et avenue des Nations est interdite aux véhicules de plus de 6 tonnes, hors livraisons et véhicules de secours ;

CONSIDÉRANT que les travaux de réfection des enrobés sur le contournement RD654, au giratoire « Actypole », nécessitent la mise en place d'une déviation par la rue Roosevelt (RD918) et l'avenue des Nations (RD953A) pour tous les véhicules y compris les véhicules de plus de 6 tonnes.

ARRÊTE,

- Article 1 :** A compter du 5 mai 2021 à 20h00, jusqu'au 6 mai 2021 à 7h00 et du 6 mai 2021 à 20h00, jusqu'au 7 mai 2021 à 7h00, la circulation rue Thomas Edison sera interdite à tous véhicules, sauf véhicules de secours, à son débouché sur le giratoire « Actypole ».
- Article 2 :** A compter du 5 mai 2021 à 20h00, jusqu'au 6 mai 2021 à 7h00 et du 6 mai 2021 à 20h00, jusqu'au 7 mai 2021 à 7h00, la circulation rue du Président Roosevelt et avenue des Nations, sera autorisée à tous véhicules, y compris les poids lourds de plus de 6 tonnes.
- Article 3 :** La mise en place des panneaux de signalisation, ainsi que la maintenance de jour comme de nuit, seront assurées par l'unité technique territoriale de Thionville.
- Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
- Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage en mairie.
- Article 7 :** Madame le Maire, Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale, le chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Yutz, le 21 avril 2021

Pour le Maire,


Guy MÉLÉO
Adjoint délégué